

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DEVE 60** Approbation des principes d'aménagement d'une aire de jeux de ballons, accessible depuis la rue, dans le square Séverine (20<sup>ème</sup>) et d'une dépose de déclaration préalable de travaux.

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver les principes d'aménagement de l'espace vert situé 1 avenue de la Porte de Bagnole, à Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement, destiné à permettre l'installation d'une aire de jeux de ballons, accessible depuis la rue et d'autoriser Monsieur le Maire de Paris à déposer une déclaration préalable de travaux afin de réaliser cet aménagement ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

#### **Délibère :**

Article 1 : Sont approuvés les principes d'aménagement de l'espace vert protégé situé 1 avenue de la Porte de Bagnole, à Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement, destiné à permettre l'installation d'une aire de jeux de ballons accessible depuis la rue.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable de travaux afin de réaliser cet aménagement dans l'espace vert situé 1 avenue de la Porte de Bagnole à Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement.